

Pour un code européen des affaires

L' Union européenne s' est construite par le droit.

Or les responsables politiques s' interrogent actuellement sur les moyens permettant de relancer la construction européenne en difficulté. Le droit des affaires pourrait être un vecteur important de cette relance.

Le monde universitaire s' est investi dans cette problématique : un inventaire de l' acquis a été élaboré par un groupe de professeurs de droit français sous l' égide de l'association Henri Capitant , et publié en trois langues aux Editions Lextenso en octobre 2016. Depuis lors, des échanges se sont développés entre ce groupe et les professeurs des Universités de Bayreuth et de Muenster ; le barreau de Milan s' est également intéressé de près à ces travaux

Ce travail scientifique d' inventaire démontre que si des pans importants du droit des affaires ont été harmonisés par l' Union (droit de la concurrence, droit bancaire, propriété industrielle etc...) l' activité quotidienne des entreprises demeure régie largement par les droits nationaux avec les obstacles que cela représente surtout pour les entreprises moyennes et petites . La construction européenne d' un véritable « droit des affaires » reste donc à faire.

La nouvelle situation résultant du Brexit pourrait être propice à ce que le droit continental , que l' immense majorité des Etats membres partagent, structure davantage le Marché intérieur. Il faut recréer un « droit des marchands » comme le connaissait l'Europe d' autrefois .

Si les autorités politiques de l' Union sont convaincues de ce diagnostic, l' Association Henri Capitant et le réseau universitaire international qu' elle anime est toute disposée à se mettre au service des Institutions , et plus particulièrement de la Commission

pour initier le travail qui devrait, dans une phase ultérieure, faire l'objet de travaux obéissant aux règles applicables à la codification et à la refonte.

Afin de « prouver le mouvement en marchant », l'Association et ses partenaires allemands, espagnols, italiens, belges et néerlandais, ont entamé des travaux préliminaires au sein de groupes thématiques intra-européens. Les matières qui seront traitées par ces groupes correspondent à celles qui ont fait l'objet de l'inventaire précité. Elles y seront envisagées dans une perspective essentiellement « B to B » (entreprises/ entreprises) Ainsi le terrain sera défriché, sans attendre, afin d'aider le législateur européen à promouvoir le moment venu, ce code de droit des affaires qu'attendent les entreprises.

Le soixantième anniversaire du traité de Rome le 25 mars prochain à Rome pourrait être l'occasion d'encourager ces travaux en reconnaissant l'intérêt politique d'une relance de l'intégration européenne par le droit.